



COVID-19 : Plan de protection du TC Lancy-Fraisiers pour le tennis et le padel



Version 3 (24 août 2020)

1. Mesures clubs & centres

1.1. Personne mandatée COVID-19

Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour le TC Lancy-Fraisiers est Romain Perruchoud, 078/686.05.05, romain@tcfraisiers.ch

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Mesures

Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains. Pour ce faire, un savon est mis à la disposition des membres près du robinet devant l'entrée du restaurant.

On renonce à la traditionnelle poignée de main.

1.3. Éloignement social

Respect des distances (distance minimale de 1.5 mètre entre toutes les personnes)

Mesures

Il doit y avoir une distance de 1.5 mètre au minimum entre les bancs des joueurs.

Une attention particulière est apportée au respect des distances en présence de 4 joueurs ou plus.

1.4. Fréquentation des installations

Mesures

La distance de 1.5 mètre doit également être respectée dans le club-house et les vestiaires.

Les règles prescrites par la Confédération pour la gastronomie font foi pour le restaurant.

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures

Le nom et le numéro de téléphone des joueurs invités ou des joueurs procédant à une location doivent être indiqués lors de la réservation sur le site Plugin.ch ou à défaut être annoncées au secrétariat (info@tcfraisiers.ch).

Il est obligatoire pour les membres de s'inscrire sur le site des réservations avant de pouvoir jouer.

Le site est accessible sur smartphone ou ordinateur <https://tcfraisiers.plugin.ch/reserver.php>

Les personnes non inscrites sur le planning seront priées de quitter le terrain.

1.6. Personnes présentant des symptômes de maladie

Mesures

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de s'entraîner. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin de famille et suivre ses directives. Il faut informer immédiatement les partenaires de jeu et le responsable COVID du club des symptômes de maladie.

1.7. Devoir d'information

Mesures

Les mesures de protection du club ont été communiquées le 21.08.2020 à l'ensemble des membres via un email et peuvent être consultées en tout temps sur le site du club. Elles sont également affichées au club.

Les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis sont affichées au club.

1.8. Respect des mesures de protection

Mesures

Par la réservation et la confirmation du court, l'utilisateur accepte les mesures de protection définies.

Il incombe en particulier aux parents de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent eux aussi pleinement les directives.

Lors de l'arrivée sur le court, les joueurs prêtent une attention particulière à respecter une distance suffisante envers les joueurs en train de jouer. La même attention est portée à la sortie du court.

2. Mesures pour l'enseignement du tennis

2.1. Responsabilité

Mesures

Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le club dans le cadre des leçons de tennis et entre joueurs de tennis. Ceci est assuré notamment par la communication du modèle de protection à tous les membres du club et aux parents des élèves.

2.2. Entraînements annoncés

Mesures

Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation du club.

Les coordonnées des joueurs de tennis sont connues par le responsable de l'école de tennis et une liste de présence des élèves est tenue à jour.

Conclusion

Ce document a été établi par le comité du TC Lancy-Fraisiers en date du 20 août 2020 et a été délivré à tous les membres par email en date du 21 août 2020.